

Des avantages supplémentaires

CHOISIR DESJARDINS ASSURANCES



Regardez de plus près!

Lorsque vient le temps de choisir un placement, certains détails peuvent faire pencher la balance. Les avantages suivants sont réservés aux assureurs de personnes et ils vous sont offerts automatiquement avec la plupart des produits de Desjardins Assurances.

Les avantages pour votre succession

Le versement rapide et sans tracas du Capital-décès

Lorsque vous désignez un Bénéficiaire dans votre Contrat, le Capital-décès ne fait pas partie de votre succession. Votre argent peut donc être versé à cette personne en quelques jours seulement¹ alors que le règlement d'une succession peut durer plusieurs mois.

L'absence de frais au décès

Le Capital-décès prévu par nos Contrats est toujours versé sans frais à votre Bénéficiaire. Ce dernier ne paiera aucuns frais d'homologation² ni frais de rachat. Cet avantage peut représenter une somme importante.

Le Capital-décès garanti contre les chutes des marchés

Certains de nos produits comportent une garantie de 100 % du Capital-décès contre les baisses des marchés³. Si votre placement n'offre pas une telle garantie et que les marchés chutent au moment de votre décès, votre succession pourrait toucher un montant inférieur à celui que vous avez investi.

Bénéficiaire ? Capital-décès ?

À la différence des produits offerts par d'autres institutions financières, lorsque vous choisissez notre Contrat, votre conseiller vous demandera de désigner un **Bénéficiaire**.

Votre **Bénéficiaire** est la personne qui obtiendra la valeur garantie de votre Contrat à votre décès. Cette valeur garantie se nomme « **Capital-décès** ».

La désignation d'un Bénéficiaire approprié dans votre Contrat comporte non seulement de nombreux avantages en cas de décès, mais peut aussi protéger votre épargne personnelle en cas de faillite⁴.

¹ Des conditions s'appliquent, y compris la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès.

² Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre. Ils ne sont pas exigibles au Québec. Le Bénéficiaire doit être désigné nommément pour profiter de cet avantage.

³ Pour le Contrat Helios2, veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus de détails sur le Montant minimal de capital-décès garanti.

⁴ Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

Les avantages en cas de faillite

La protection contre d'éventuels créanciers

Lorsqu'ils sont désignés dans votre Contrat, certains types de Bénéficiaires peuvent faire en sorte que l'argent que vous y déposez soit insaisissable⁵. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, il s'agit d'une caractéristique essentielle pour assurer votre sécurité financière.

Les avantages à la retraite

Les avantages fiscaux relatifs aux revenus de pension

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez profiter des crédits d'impôt pour revenu de pension et tirer parti du fractionnement de ce type de revenu. Faire affaire avec un assureur de personnes, comme Desjardins Assurances, est toutefois la seule manière d'en bénéficier relativement à la **portion non enregistrée de votre épargne**⁶.

Crédits d'impôt pour revenu de pension

Au fédéral, ce crédit permet d'économiser 15 % d'impôt sur les premiers 2 000 \$ de revenu de pension admissible⁷. Les provinces offrent aussi un tel crédit, qui s'ajoute au crédit fédéral⁸.

Fractionnement du revenu de pension

Ce procédé permet aux personnes qui touchent un revenu de pension admissible⁹ d'allouer à leur conjoint jusqu'à 50 % de ce dernier dans le calcul de leur revenu imposable, de façon à optimiser leur facture fiscale.



⁵ Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

⁶ Revenu tiré d'un Contrat de rente prescrit ou intérêt couru sur un Contrat de rente non prescrit. Un gain découlant du rachat d'un Contrat n'est pas un revenu admissible.

⁷ Pour obtenir la liste complète des revenus admissibles, consultez l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ces revenus varient selon l'âge du Rentier.

⁸ Le crédit provincial et les règles le régissant peuvent varier d'une province à l'autre. Informez-vous auprès des autorités fiscales de la province concernée.

⁹ Pour obtenir la liste complète des revenus admissibles, consultez l'ARC. Ces revenus varient selon l'âge du Rentier.

